



Communiqué de presse

60/22

Montreuil, le 30 juin 2022.

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT porte plainte au pénal contre ORPEA et ses syndicats complaisants

Parmi les scandales du groupe ORPEA, celui du mauvais traitement réservé au dialogue social, aux personnels, aux organisations syndicales et à leurs délégués fait l'objet d'une plainte déposée le mercredi 29 juin 2022 par la Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT auprès du Procureur de la République de Nanterre.

Fortes des révélations faites dans le livre de Victor CASTANET « Les Fossoyeurs », ainsi que de nombreuses preuves et témoignages en sa possession, elle poursuit en justice le Groupe ORPEA. Après des années de discriminations et d'entraves syndicales, de maltraitance et de licenciements par dizaines de ses délégués, la CGT vise 7 infractions :

- Discrimination syndicale,
- Entrave au droit syndical,
- Entrave à la constitution et au fonctionnement d'un comité social et économique,
- Entrave aux négociations collectives,
- Violation de la législation relative aux contrats à durée indéterminée
- Méconnaissance de l'objet légal d'un syndicat professionnel,
- Escroquerie en bande organisée.

Cette plainte vise les agissements du groupe ORPEA et des syndicats ARC EN CIEL et UNSA-SAMS, ainsi que leurs organes et représentants.

La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT a aussi déposé plainte pour obtenir l'annulation des dernières élections professionnelles d'ORPEA, le délibéré est attendu pour le 12 septembre 2022.

La CGT se battra pour rétablir un dialogue social actif et démocratique, entre syndicats indépendants, dans un groupe où les conditions de travail déplorables des salarié.e.s ont de graves conséquences. Elles ont été révélées par l'ouvrage de Victor CASTANET et rendent plus nécessaire l'existence d'un véritable contre-pouvoir syndical.

Droit de réponse du syndicat UNSA-SAMS :

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale CGT a mis en ligne le 30 juin 2022 un communiqué annonçant qu'elle « *porte plainte au pénal contre ORPEA et ses syndicats complaisants* ». Le syndicat UNSA-SAMS, minoritaire chez ORPEA, 12%, a été choqué de lire qu'il était visé par cette plainte, aux côtés d'ORPEA et du syndicat Arc-en-ciel, 61%.

La plainte de la CGT, 14%, vise 7 infractions, dont celle très grave d'escroquerie en bande organisée, auxquelles l'UNSA-SAMS ne saurait en aucun cas être associé, qu'il s'agisse du droit syndical, de la législation relative aux CDD, au CSE, de discrimination syndicale ou de toute autre infraction.

L'UNSA-SAMS refuse tout amalgame avec le syndicat Arc-en-ciel et dénonce cette communication brutale qui relève pour ce qui le concerne du procès d'intention.

L'UNSA-SAMS est très attaché à son indépendance et n'a jamais mené d'action syndicale qui pourrait la remettre en cause.

L'UNSA-SAMS a la conviction qu'un « véritable contre-pouvoir syndical » ne s'obtiendra pas par des postures et autres coups de menton, mais par une action concrète et raisonnée, sur le terrain, pour la défense des intérêts des salariés.

- Suite à la demande d'un droit de réponse du syndicat UNSA-SAMS reçue le 20 juillet 2022 et relative au communiqué de presse du 30 juin 2022 de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, particulièrement attachée à la liberté d'expression, celle-ci publie leur écrit. Nous ne ferons aucun commentaire sur le contenu de ce droit de réponse, notre fédération ayant mis ce dossier dans les mains du procureur de la République de Nanterre. Il appartient dorénavant à la Justice de faire son travail sereinement.